

**RAPPORT N° 05/8-61**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPACE SOCIO-EDUCATIF**  
**DE LA MONTAGNE 8<sup>ème</sup> (ESE DE LA MONTAGNE)**

**BZ 730 / 10, CHEMIN DES MANGUIERS A LA MONTAGNE**

L'Association ESE de la Montagne 8<sup>ème</sup>, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 10, Chemin des Manguiers à la Montagne sur terrain cadastré BZ 730.

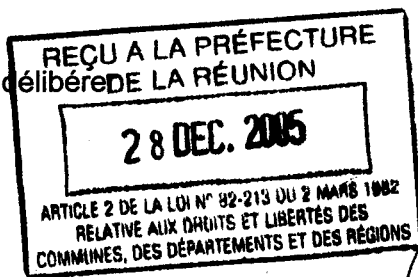
Afin de permettre à l'Association de promouvoir l'action socio-éducative, sportive et culturelle sur le secteur de la Montagne 8<sup>ème</sup> en relation avec le plus grand nombre de partenaires possible, de favoriser la rencontre d'un public de tout âge et de tous niveaux, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association ESE de la Montagne 8<sup>ème</sup>.

Il s'agit de trois bâtiments en dur sous dalle comprenant des bureaux, une salle d'accueil, de multi-activité, de musculation, d'arts martiaux et de sanitaires, sis au 10, chemin des Manguiers, d'une superficie totale de 501 m<sup>2</sup> destinés aux activités de l'Association ESE de la Montagne 8<sup>ème</sup> telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association ESE de la Montagne 8<sup>ème</sup>, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
  
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-61  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPACE SOCIO-EDUCATIF  
DE LA MONTAGNE 8<sup>ème</sup> (ESE DE LA MONTAGNE)**

**BZ 730 / 10, CHEMIN DES MANGUIERS A LA MONTAGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-61 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

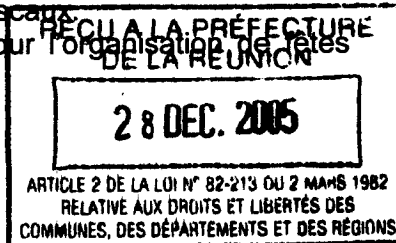
Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 10, chemin des Manguiers à la Montagne sur terrain cadastré section BZ 730 au profit de l'Association ESE de la Montagne 8<sup>ème</sup>, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA

1 / 1000

S.E. la Montagne 8ème - S=3037 m² - BZ 730



TRITON S.A.T.M.P. - D.F.M.T.S. - IMPRIMERIE DE BRAN - C.T.C. N° 02-70000 NO. 19.20 1/1000